Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220206-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_6**
Intitulé : **BP - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE A 50 % AU RELAIS PETITE ENFANCE**
Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220206-DE

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER,M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 porte l'ambition **d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et plus globalement de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant.**

Pour cela, elle prévoit notamment l'enrichissement de l'offre de service des Relais Petite Enfance (RPE) et la poursuite de leur maillage territorial afin d'atteindre la cible d'**un ETP animateur pour 70 assistants maternels**.

De plus, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui deviennent des « Relais petite enfance », services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Les missions des RPE sont enrichies par rapport à celles des RAM.

Au niveau national, sur la base des missions « RAM », la moyenne est d'**un animateur pour 67 assistants maternels**.

Notre RPE compte quant à lui deux animatrices pour 189 assistants maternels, soit **une animatrice pour 90 assistants maternels**. A noter qu'une des 2 animatrices travaille à 80 %, ce qui porte le ratio à **105**.

Le RPE, dans ses missions actuelles, c'est-à-dire celles relevant des RAM, est donc en deçà de l'objectif cible de la CNAF.

Le nouveau référentiel national des RPE expose les exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service (subvention CAF pour le fonctionnement du RPE). Trois missions socles sont définies au sein de ce nouveau référentiel :

- **Information et accompagnement des familles :**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220206-DE

A travers cette mission, le RPE doit informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, favoriser la mise en relation entre les parents et professionnels de l'accueil individuel, accompagner les particuliers-employeur dans l'appropriation de leurs droits et obligations.

Nouvellement mise en place, la possibilité pour les parents de rentrer en contact avec les RPE via le site **monenfant.fr** en faisant une demande de renseignements en ligne directement auprès du RPE de leur territoire de recherche. **Ce dispositif va créer une charge supplémentaire de travail pour les animateurs de relais.**

- **Information et accompagnement des professionnels :**

A travers cette mission, le RPE doit offrir un lieu d'information sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel mais aussi sur leurs droits et leurs obligations. Depuis septembre 2021, **la réglementation impose aux assistants maternels d'être inscrits sur monenfant.fr et de renseigner sur les disponibilités d'accueil**. Dans ce cadre, il est demandé aux RPE d'**assister les professionnels dans leurs démarches** sur ce site. **Cette nouvelle mission va également créer une charge de travail supplémentaire.**

Dans le cadre de cette mission, doivent également être organisés avec les assistants maternels des temps d'échange et d'écoute. Le RPE d'Yvetot Normandie organise déjà des permanences physiques et téléphoniques ainsi que des réunions thématiques. Des formations professionnelles sont régulièrement organisées le samedi dans les locaux du RPE.

L'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration continue des pratiques passent également par l'organisation d'ateliers d'éveil qui constituent également des temps de socialisation pour les enfants. Sur notre territoire, des ateliers d'éveil sont organisés sur les communes d'Yvetot, Allouville-Bellefosse, Saint-Martin-de-l'If et Les Hauts-de-Caux. **Afin de répondre à la demande, il est envisagé de créer de nouveaux ateliers.**

- **Lutter contre la sous-activité des assistants maternels et de promouvoir le métier d'assistant maternel :**

A travers cette mission, le RPE doit communiquer afin de promouvoir l'accueil individuel à travers une stratégie de communication.

Compte-tenu :

- de l'évolution et du renforcement des missions socles confiées au RPE,
- du besoin de développement d'itinérance afin de répondre à la demande du territoire,
- de l'arrivée d'une nouvelle mission renforcée,
- de l'importance de la fréquentation des ateliers d'éveil (environ 39 assistantes maternelles et 100 enfants inscrits),
- du nombre d'assistants maternels sur le territoire (environ 241 assistants maternelles dont 189 actives en décembre),
- du nombre de structures d'accueil du jeune enfant (5 MAM, 3 micro-crèches, 1 multi-accueil),

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220206-DE

- des observations faites lors du diagnostic petite enfance du territoire (renforcer le rayonnement du RPE et toucher un nombre plus important d'assistants maternels),

Il est proposé de créer un poste d'animateur à 50 % sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE). Cette création de poste permettrait de décharger en grande partie la Directrice du RPE du volet « atelier » afin de se concentrer sur les volets « accompagnement », « communication » et gestion administrative du service.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1er – De créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet 17,5/35ème.

Article 2 – d'autoriser le recours au recrutement par voie contractuelle en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 3 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE